



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-162

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

Cour d'appel Montpellier /

12-2022-09-06-00016 - DE.SIGN.CC FRAIS DEPLACEMENT 05 SEPT 2022 (2 pages) Page 3

12-2022-09-06-00017 - DEL SIGNATURE CC MATIERE ADMINISTRATIVE du 06.10.2022 (5 pages) Page 6

DDT12 /

12-2022-10-04-00005 - Arrêté inter-préfectoral - Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian (9 pages) Page 12

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2022-10-05-00002 - Limitation des prélèvements et usages de l'eau potable pour faire face à une période de pénurie (4 pages) Page 22

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2022-10-05-00003 - Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (5 pages) Page 27

Cour d'appel Montpellier

12-2022-09-06-00016

DE.SIGN.CC FRAIS DEPLACEMENT 05 SEPT 2022



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort

les agents du Service Administratif Régional:

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;

Cour d'appel de Montpellier
1 rue Foch
34023 MONTPELLIER CEDEX 1

- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **Madame Maëva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2022.

Article 3

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2022

Le Procureur Général

Le Premier Président

Jean-Marie BENEY

Tristan GERVAIS de LAFOND

Cour d'appel Montpellier

12-2022-09-06-00017

DEL SIGNATURE CC MATIERE ADMINISTRATIVE
du 06.10.2022



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1

Délégation conjointe est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;
- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaire placée, nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 1 avril 2021 ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016 ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation depuis le 1er septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion du patrimoine immobilier depuis le 01^{er} septembre 2021 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 16 août 2021 ;
- **Madame Jennifer CASTILLO**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus depuis le 1^{er} mars 2022 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 26 janvier 2022;
- **Madame Maëva CHAUSSE**, Directrice des services de greffe judiciaire placée, nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 15 mars 2022 ;

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;

- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ; les états de services des fonctionnaires.

Article 2

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 7 mars 2022.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2022.

Article 4

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la Directrice de greffe de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2022

LE PROCUREUR GENERAL

LE PREMIER PRESIDENT

Jean-Marie BENEY

Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Carole MANDAR

Christelle BEAUDELIN

Cécile MAS

Luc GRANDIN

Christelle DANDURAND

Houda MOUNIM

Jennifer CASTILLO

Maëva CHAUSSE

DDT12

12-2022-10-04-00005

Arrêté inter-préfectoral - Enquête publique
portant sur la demande de déclaration d'intérêt
général du Plan Pluriannuel de Gestion des
milieux aquatiques et alluviaux
2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot
Médian



**PRÉFECTURE
DU CANTAL**

**PRÉFECTURE
DU LOT**

**PRÉFECTURE
DE L'AVEYRON**

Arrêté inter-préfectoral

**Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du Plan
Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et alluviaux
2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian**

LE PRÉFET DU CANTAL

LA PRÉFÈTE DU LOT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le courrier du Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian en date du 9 juin 2022 demandant la déclaration d'intérêt général (DIG) du plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 du bassin hydrographique du Lot Médian ;

VU le dossier d'enquête transmis par le Syndicat mixte du bassin CELE – LOT MEDIAN portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 du bassin hydrographique du Lot Médian ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en date du 29 août 2022 ;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 9 septembre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur (n°E22000116/31) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures du Cantal, du Lot et de l'Aveyron.

- A R R E T E N T -

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médián.

Cette enquête publique concerne 9 Communautés de communes ou d'Agglomérations comprenant des communes situées pour tout ou partie de leur territoire sur le bassin hydrographique du Lot médián compris entre, à l'amont, la confluence du Lot avec le Dourdou de Conques, et, à l'aval, la confluence du Célé avec le Lot. Les communes sont réparties sur les départements de l'Aveyron (48 communes), du Lot (39 communes) et du Cantal (3 communes), la liste de ces collectivités est annexée au présent arrêté.

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux du Syndicat mixte du Célé – Lot médián – ZA Les Grèzes – 12 260 VILLENEUVE d'AVEYRON.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Syndicat mixte du bassin Célé – Lot Médián – 24 allée Victor Hugo, 46100 FIGEAC.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E22000116/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil retraité, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

Caractéristiques principales du projet :

La demande de DIG relative au Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Lot médián est établie afin de répondre aux objectifs suivants :

- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- La prévention des risques liés aux crues et le soutien des étiages ;
- La poursuite des efforts de reconquête de la qualité de l'eau ;
- La participation à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- La prise en compte des effets du changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, le pétitionnaire prévoit la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques, l'accompagnement et le conseil auprès des acteurs, riverains et usagers du bassin versant, des actions de connaissances de suivi et d'inventaire, ainsi que de la sensibilisation et de la communication.

La validité de l'arrêté de DIG sera adaptée à la période de mise en œuvre du PPG 2022-2028 du bassin hydrographique du Lot médián.

Les actions prévues dans le Plan Pluriannuel de Gestion présentées dans le cadre de ce dossier de DIG sont compatibles avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne.

Article 4

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 29 novembre 2022 à 10h au vendredi 30 décembre 2022 à 12h sur les communes de Decazeville, Villeneuve d'Aveyron (ZA Les Grèzes), Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits dans le département de l'Aveyron et sur la commune de Cénevières dans le département du Lot.

4.1 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans chacun des trois départements.

Cet avis sera en outre publié au plus tard le 14 novembre 2022 :

- dans toutes les mairies des communes et au siège de toutes les communautés de communes visées en annexe par voie d'affiche ;
- en outre, dans les mairies de Decazeville, Villeneuve d'Aveyron (mairie + locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian – ZA les Grèzes), Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron – Cabinet du directeur ;
- à la préfecture de l'Aveyron et à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;
- à la préfecture du Lot et à la sous-préfecture de Figeac ;
- à la préfecture du Cantal.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage des points caractéristiques du projet de façon à être visible et lisible depuis la voie publique. Cette affiche mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> et du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

4.2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian ;
- L'atlas cartographique ;
- Courrier de demande de déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Mixte du bassin Célé - Lot médian en date du 9 juin 2022 ;
- Délibération du Syndicat Mixte du Bassin Célé - Lot médian en date du 7 juillet 2022.

4.3 : Le dossier d'enquête sous format papier et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian (ZA Les Grèzes – Villeneuve d'Aveyron) dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse suivante : Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian – Antenne de Villeneuve d'Aveyron, Z.A. les Grèzes - 12260 Villeneuve d'Aveyron, le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête est dématérialisé et accessible via le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/>, du Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> et du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/>

ainsi que directement sur le site internet du syndicat mixte du bassin Célé - Lot Médian à l'adresse suivante :

<https://www.celelotmedian.com/gestion/entretien-des-rivieres/dig-ppg-bassin-lot-median.html>

pendant toute la durée de l'enquête.

4.4 : Les observations du public sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028 - Bassin hydrographique du Lot Médian seront consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert dans les mairies de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian (ZA Les Grèzes – Villeneuve d'Aveyron) dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot ou adressées par écrit au commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian pour être annexées au registre d'enquête.

Elles pourront également être versées sur le registre dématérialisé situé sur le site internet du syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian à l'adresse suivante : digbassinlotmedian@gmail.com uniquement pendant la durée de l'enquête. Les courriels reçus seront transmis par le pétitionnaire au commissaire enquêteur pour information et pour action auprès du pétitionnaire dans ses locaux à Villeneuve afin d'être inséré en version papier dans le registre d'enquête en place à Villeneuve. Le pétitionnaire les communiquera également à l'autorité organisatrice de l'enquête afin qu'elles puissent être publiées à la disposition du public, sur le portail des services de l'État dans le département de l'Aveyron.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le 29 novembre 2022 à 10h ou après le 30 décembre 2022 à 12h.

4.5 : En outre, le commissaire enquêteur siègera dans les mairies de :

Mairies	Jour	Date	Horaires matin	Horaires après-midi
Mairie Decazeville	mardi	29/11/22	10h-12h	13h30-14h30
Mairie Auzits	jeudi	08/12/22	9h-12h	
Mairie Montbazens	Jeudi	08/12/22		14h-17h
Mairie Capdenac-Gare	samedi	17/12/22	9h-12h	
Mairie Cénevières	mardi	20/12/22	9h-12h	
Mairie Decazeville	vendredi	30/12/22	9h-12h	
Locaux Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian à Villeneuve d'Aveyron	mercredi	28/12/22		14h-17h

4.6 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian - 24 Allée Victor Hugo - 46100 FIGEAC – tél. 05 82 65 00 05.

4.7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les pièces annexées des communes de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian (ZA Les Grèzes – Villeneuve d'Aveyron) dans le département de l'Aveyron et de la commune de Cénevières dans le département du Lot seront adressés sans délai au commissaire enquêteur.

4.8 : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

4.9 : A l'issue, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 5

A l'issue de l'enquête, l'État statuera sur cette demande par un arrêté de déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement éventuellement assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus.

Article 6

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits dans le département de l'Aveyron et dans la mairie de Cénevières dans le département du Lot ;
- dans les locaux du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian à Villeneuve d'Aveyron (ZA les Grèzes) ;
- à la préfecture de l'Aveyron, du Lot et du Cantal ;
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, du Lot et du Cantal ;
- ou le consulter sur le site internet des préfectures de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/> et du Cantal : <http://www.cantal.gouv.fr/>

Article 7

Mention du présent arrêté sera portée au recueil des actes administratifs des préfectures de Cantal, du Lot et de l'Aveyron.

Article 8

Pendant toute la durée de l'enquête, les maires de Decazeville, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits, Cénevières et le Président du Syndicat mixte du bassin du Célé - Lot médian pour les locaux à Villeneuve d'Aveyron sont tenus de respecter les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui seront en vigueur.

Article 9

Les secrétaires généraux des préfectures du Cantal, du Lot et de l'Aveyron, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Villefranche-de-Rouergue, les directeurs départementaux des territoires du Cantal, du Lot et de l'Aveyron, les maires de Decazeville, Villeneuve d'Aveyron, Montbazens, Capdenac-Gare, Auzits et de Cénevières, le Président du Syndicat mixte du Bassin du

Célé – Lot Médian et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 28 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Wahid FERCHICHE

Fait à Cahors, le 4 octobre 2022

La Préfète

Mireille LARRÈDE

Fait à Rodez, le 4 octobre 2022

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

**Enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG)
du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)
des milieux aquatiques et alluviaux 2022-2028
Bassin hydrographique du Lot Médian**

Article 1 de l'arrêté

**Liste des communautés de communes ou d'agglomérations et des communes sur le territoire de
l'enquête inter-départementale Aveyron, Lot et Cantal**

Liste des communautés de communes ou d'agglomérations concernées

CHANTAIGNERAIE CANTALIENNE
CC de CONQUES MARCILLAC
CC de DECAZEVILLE COMMUNAUTE
CC de GRAND FIGEAC
CC du PLATEAU DE MONTBAZENS
CC OUEST AVEYRON COMMUNAUTE
CC du PAYS RIGNACOIS
CC du PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE
GRAND CAHORS

Liste des communes concernées

Nom de la commune	Code postal
Almont-les-Junies	12 300
Ambeyrac	12 260
Anglars-Saint-Felix	12 390
Asprières	12 700
Aubin	12 110
Auzits*	12 390
Bach	46 230
Balaguier-d'Olt	12 260
Beauregard	46 260
Béduer	46 100
Boisse-Penchot	12 300
Bouillac	12 300
Bournazel	12 390
Cabrerets	46 330
Cadrieu	46 160
Cajarc	46 160
Calvignac	46 160
Capdenac-Gare*	12 700
Capdenac-le-Haut	46 100
Carayac	46 160
Cassaniouze	15 340
Causse-et-Diège	12 700
Cénevières*	46 330
Concots	46 260
Conques-en-Rouergue	12 320
Cransac	12 110
Crécols	46 330
Cuzac	46 270

Decazeville*	12 300
Drulhe	12 350
Escamps	46 230
Escandolières	12 390
Faycelles	46 100
Felzins	46 270
Figeac	46 100
Firmi	12 300
Flagnac	12 300
Foissac	12 260
Frontenac	46 160
Galgan	12 220
Gréalou	46 160
La Capelle-Balaguier	12 260
Lanuéjols	12 350
Laramière	46 260
Larnagol	46 160
Larroque-Toirac	46 160
Lentillac-Saint-Blaise	46 100
Les Albres	12 220
Limogne-en-Quercy	46 260
Livinhac-le-Haut	12 300
Lugagnac	46 260
Lugan	12 220
Lunan	46 100
Martiel	12 200
Montbazens*	12 220
Montbrun	46 160
Montmurat	15 600
Montredon	46 270
Montsalès	12 260
Naussac	12 700
Ols-et-Rinhodes	12 260
Peyrusse-le-Roc	12 220
Promilhanes	46 260
Puycapel	15 340
Puyjourdes	46 260
Roussennac	12 220
Saint-Chels	46 160
Saint-Christophe-Vallon	12 330
Saint-Cirq-Lapopie	46 330
Sainte-Croix	12 260
Saint-Félix	46 100
Saint-Igest	12 260
Saint-Jean-de-Laur	46 260
Saint-Martin-Labouval	46 330
Saint-Parthem	12 300
Saint-Pierre-Toirac	46 160
Saint-Santin	12 300
Salles-Courbatiès	12 260
Salvagnac-Cajarc	12 260

Saujac	12 260
Savignac	12 200
Sonnac	12 700
Tour-de-Faure	46 330
Vailhourles	12 200
Valzergues	12 220
Varaïre	46 260
Vaureilles	12 220
Vidaillac	46 260
Villeneuve d'Aveyron* (locaux SmCLM)	12 260
Viviez	12 110

* communes lieux d'enquête

DDT12

12-2022-10-05-00002

Limitation des prélèvements et usages de l'eau
potable pour faire face à une période
de pénurie



Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n°

du 5 octobre 2022

Limitation des prélèvements et usages de l'eau potable pour faire face à une période de pénurie

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-1 à L 211-13, L215-7, L 215-9, L 215-10, R 211-66 à R 211-71, R 216-9, R 214-1 à 56 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° 12-2018-08-07-001 du 7 août 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource ;

Considérant la nécessité de préserver l'alimentation en eau potable,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Considérant la situation exceptionnelle de sécheresse constatée dans le département,

Considérant que les règles de gestion définies par l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 sus-mentionné pour renforcer ou assouplir les mesures de restriction sont vérifiées ;

Considérant la cellule de crise qui s'est réunie le 4 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron

- ARRETE -

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Article 1^{er} : Limitation des usages de l'eau

L'ensemble du département de l'Aveyron est soumis aux restrictions de niveau 2 (cf Annexe 1), conformément à l'arrêté cadre sus-visé, concernant les prélèvements effectués à partir des réseaux d'eau potable.

Les mesures de limitation par usage sont édictées ci-après :

- Interdiction de laver les véhicules à l'exception des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Interdiction de procéder à la mise à niveau des niveaux des piscines privées de 8h00 à 20h00 ;
- Interdiction de nettoyer ou d'arroser les terrasses, les sols extérieurs et les façades (à l'exception du nettoyage des places après les marchés) ;
- Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;
- Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs et réduction de leur consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.

Les mesures générales devront être respectées pour toutes les installations soumises à la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour les installations soumises à la réglementation applicable aux ICPE qui font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique relatif aux dispositions applicables en cas de période sécheresse, elles devront également respecter les prescriptions correspondantes à leur arrêté pour le niveau de gestion sécheresse de crise.

Dans le cas où des mesures figureraient à la fois dans les mesures générales et dans l'arrêté spécifique, le niveau le plus contraignant s'applique.

Les autres activités industrielles et commerciales (non classées ICPE) devront limiter leur prélèvement au strict nécessaire. Un registre de prélèvement, permettant de suivre leur consommation d'eau, devra être rempli hebdomadairement.

Article 2 : Date et durée d'application

Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, sauf abrogation.

Les mesures d'interdiction prescrites par arrêté du 31 août 2022 sont abrogées.

Article 3 : Contrôles et sanctions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Toute infraction au présent arrêté est passible d'une amende de 5^e classe en application de l'article R 216-9 du code de l'environnement (maximum de 1 500 € pour les particuliers et 7 500 € pour les personnes morales).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale de un mois.

Il fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et sera mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Article 5 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 octobre 2022

La préfète,

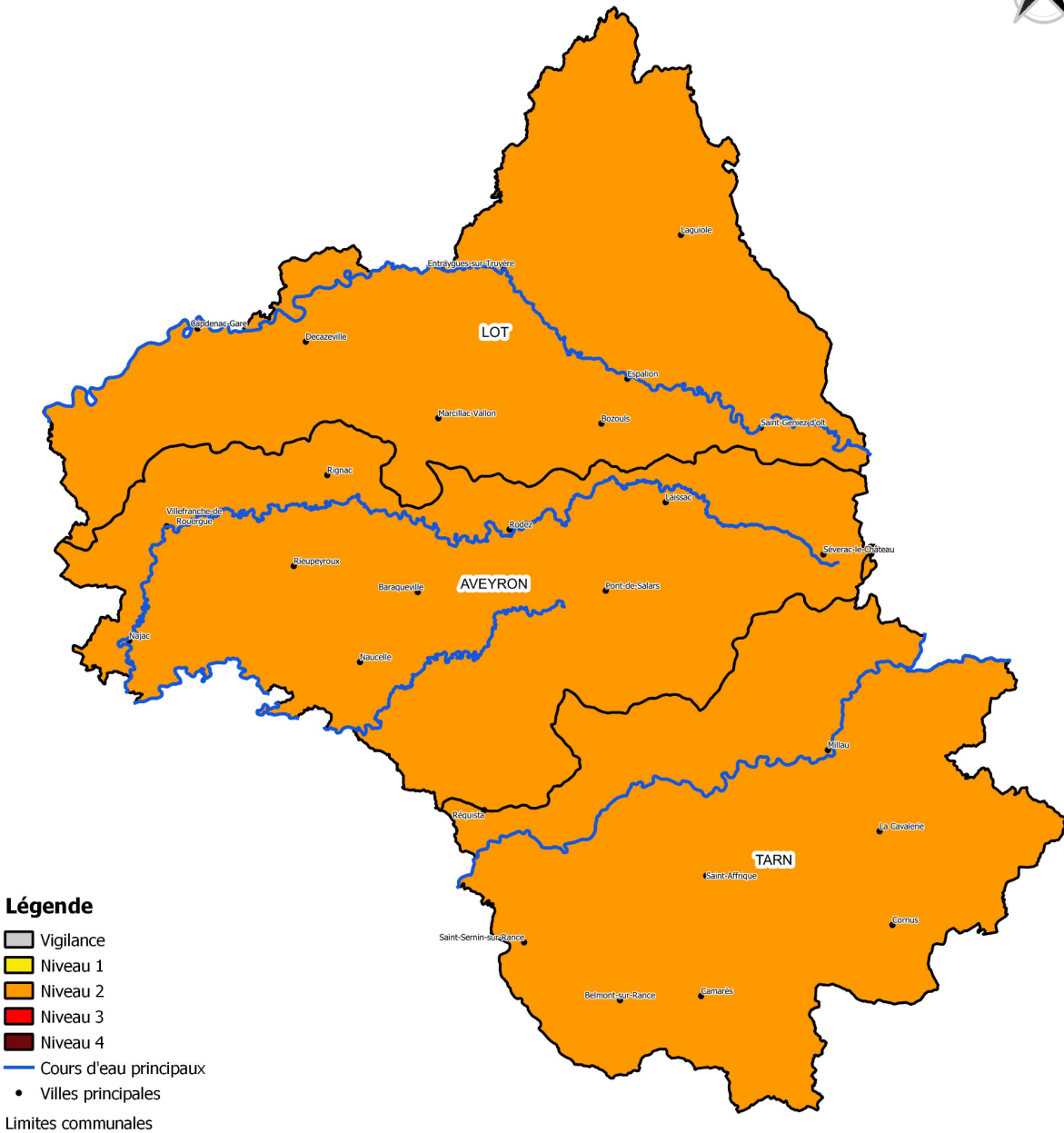
Valérie MICHEL-MOREAUX

ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Réseaux Eau Potable



RESEAUX EAU POTABLE RESTRICTION des prélèvements et usages Situation applicable dès publication de l'arrêté

Direction
Départementale
Des Territoires



Légende

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Cours d'eau principaux
- Villes principales
- Limites communales

Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr
Site internet: <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : SBEF/UPE
Date : 04/10/2022

Sources : IGN @BDCARTO, @BDTOPO,
© BDCARTHAGE, DDT12

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2022-10-05-00003

Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes
habilitées à assister le salarié au cours de
l'entretien préalable au licenciement ou à la
rupture conventionnelle et en l'absence
d'institutions représentatives du personnel dans
l'entreprise

SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL

Arrêté du 5 octobre 2022

Objet : Arrêté modificatif relatif à la liste des personnes habilitées à assister le salarié au cours de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle et en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

-

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, L.1233-13 du code du travail,

Vu les articles R.1232-1 à R.1232-3 du code du travail,

Vu les articles D.1232-4 à D.1232-12 du code du travail,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de pouvoir de Madame la Préfète à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté n°12-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 portant la liste des personnes habilitées à venir assister sur leur demande les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou lors de l'entretien pour une rupture conventionnelle en l'absence d'institutions représentatives du personnel,

Vu l'arrêté modificatif n° 12-2022-05-11-00004 du 11 mai 2022 relatif à la liste des conseillers du salarié.

- ARRETE -

Article 1^{er} : l'arrêté modificatif du 11 mai 2022 relatif à la liste des conseillers du salarié habilitant les personnes à assister les salariés au titre de l'article L.1232-7 du code du travail, est annulé et remplacé par la liste ci-dessous du présent arrêté modificatif.

Arrondissement de RODEZ :

- HAUDIQUET Jean-François – Sans étiquette – 6, La Mothe -12800 QUINS
Tél. : 09 84 56 37 81 ou 06 65 25 74 84



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- DE BOUARD Natacha - Solidaires 12 – 35, Avenue des Glycines - 12850 ONET-LE-CHATEAU
Tél. : 06 31 53 33 23
- KOZIEL Jean-Marc - Solidaires 12 – 11, Allée de la Mairie - 12510 OLEMPS
Tél. : 07 81 77 16 19
- DA SYLVA Marina – CFDT – Union Départementale – 23, Avenue de la Gineste - 12000 RODEZ
Tél. : 06 75 59 52 56
- MESTRE Robert - CFDT – 1, Rue du 10 août 1944 – Nuces - 12330 VALADY
Tél. : 05 65 72 76 43 ou 06 81 72 07 47
- MIRMAN Michel - CFDT – Union Départementale – 23, Avenue de la Gineste - 12000 RODEZ
Tél. : 05 65 68 00 94
- DUMON Thierry - CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET-LE-CHATEAU
Tél. : 06 30 46 30 06
- GINISTY Dominique – CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 06 22 70 29 04
- PONS Didier - CGT – Union Locale – 19, Route de Séverac - 12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 06 42 30 73 48
- UNAL Gérard - CGT- 9, Passage de la Coste - 12510 OLEMPS
Tél. : 06 81 21 66 29
- BOMBAR Mickaël – CGT- 3, Impasse du Moulin d’Astier – 12340 BOZOULS
Tél : 07 85 76 60 13
- BERNOLIN Alexandre – FO – Le Bourg – 12740 LA LOUBIERE
Tél. : 05 65 42 19 01
- CHANCELIER Alain - FO – 157, Avenue du Dr B. Augé - 12000 RODEZ
Tél. : 05 65 46 38 41
- COSTES Philippe – FO – 50, Rue des Edelweiss – 12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 06 73 62 27 01
- DUMAS Emmanuel – FO – 3, Place de la Mairie – 12390 MAYRAN
Tél. : 06 83 86 20 06
- GYBELY Isabelle – FO – 2, Rue Saint Martin des Prés – Résidence Le Tarayre – 12000 RODEZ
Tél. : 06 70 08 07 50
- NEGRE Christophe – FO - 125, Rue des Corneilles – 12850 ONET LE CHATEAU
Tél. : 06 68 58 95 23
- CHANCELIER Marie-Anne – CFE-CGC - 157, Avenue du Dr B. Augé – 12000 RODEZ
Tél. : 06 32 60 91 96
- DOUZIECH Jacques - CFE-CGC 12 – 4, Boulevard Denis Puech - 12000 RODEZ
Tél. : 06 82 92 62 34
- LAVAL Christian – CFE-CGC – 145, Rue de la Prade - 12220 ROUSSENNAC
Tél. : 06 35 22 17 09
- BILISKY-MILON Nadège – CFE-CGC Le Bourg – SAINT PAUL DES FONTS – 12250 ST JEAN ET ST PAUL
Tél : 07 71 08 14 90
- RUSCASSIE Thierry – CFE-CGC – 11, Rue des Chênes Verts – 12850 ONET LE CHATEAU
Tél : 06 73 79 02 84
- AUGUSTO Estelle – UNSA – 2, Chemin des Bosquets – 12390 ANGLARS ST FELIX
Tél. : 06 23 89 09 69
- DELMAS Olivier – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ
Tél. : 06 80 20 94 73
- DEQUEANT Myriam – UNSA – 8, Rue des Hirondelles – 12450 LA PRIMAUBE
Tél. : 06 89 35 84 25
- DOMORADZKI Sophie – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ
Tél. : 06 03 48 93 80
- GARES Amandine – UNSA – Union Départementale – 2, Rue Henri Dunant - 12000 RODEZ
Tél. : 06 48 80 91 87
- DE BRITO Jessica – UNSA – 50, Rue des Tréfonds – 12160 BARAQUEVILLE



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Tél : 06 48 17 24 04

Arrondissement de MILLAU :

- BEZES Didier - CGT- 637, Chemin de l'Hermitage - 12400 SAINT-AFFRIQUE
Tél. : 06 84 46 60 94
- MANGUIN Patrick – CGT – Peyre – 12100 COMPREGNAC
Tél. : 06 76 47 68 35
- MARTINS Elisabeth – CGT – 77, Alphonse Pezet – 12400 SAINT- AFFRIQUE
Tél. : 06 77 41 20 27
- PLIETZSCH Noël - CGT – 242, Chemin du Bouthou - 12400 SAINT-AFFRIQUE
Tél. : 07 69 00 31 76
- PRADEL Françoise – CGT – Montaliès – 12150 SEVERAC LE CHATEAU
Tél. : 06 41 96 07 74
- THOMAS Jean-Pierre - CGT- 196, Rue Combecalde - 12100 MILLAU
Tél. : 07 86 91 74 49
- LAVAL Christian – CFE-CGC – 145, Rue de la Prade – 12220 ROUSSENNAC
Tél. : 06 35 22 17 09
- LAVAL Eric – CFE-CGC – 5, Chemin Vieux -12390 ANGLARS ST FELIX
Tél. : 06 23 59 02 03
- BILISKY-MILON Nadège – CFE-CGC – Le Bourg, SAINT PAUL DES FONTS – 12250 ST JEAN ET ST
PAUL
Tél : 07 71 08 14 90
- ASTRUC Claude - FO - Sials - 12360 BRUSQUE
Tél. : 05 65 99 56 80
- LANDINI Georges Eric - FO – Union Locale – 3, Rue Pasteur - 12100 MILLAU
Tél. : 05 65 60 34 82 ou 06 32 84 43 30
- MALRIC Jérôme – FO – 21, Rue du Barry – 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
Tél. : 06 11 97 66 79
- CROS Eliane - CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard - 12100 MILLAU
Tél. : 05 65 59 70 74 ou 06 43 92 35 47
- FLORIS Sandrine – CFDT – 35, Rue Basse – 12100 MILLAU
Tél. : 06 82 05 24 84
- MASSEBAU Alain - CFDT – 24, Rue du Ségala – Lauras - 12250 ROQUEFORT S/SOULZON
Tél. : 05 65 59 96 08
- PORTALES Paul - CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard - 12100 MILLAU
Tél. : 05 65 59 90 38 ou 06 32 11 76 79
- WAGNER Sonia – CFDT – Union Locale – 43, Boulevard Richard – 12100 MILLAU
Tél. : 06 87 01 37 24
- TROUCHAUD Lisa – Solidaires 12 – Place de l'Encan – 12720 MOSTUEJOULS
Tél. : 07 68 87 88 61
- TROUCHAUD Laura – Solidaires 12 – Place de la Fontaine – 12720 MOSTUEJOULS
Tél. : 06 19 04 00 06

Arrondissement de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE :

- CAUFFET Philippe – FO – Lieucamp – 12700 SONNAC
Tél. : 06 08 95 60 87
- GENRE Alain - FO – 6, Lotissement Marion - 12200 TOULONJAC
Tél. : 05 65 45 31 49
- LOZANO Nelly – FO – 9, Lot. St Georges – 12300 BOISSE PENCHOT



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- Tél. : 06 47 07 09 87
- MARTY Yves - FO - 235, Chemin Raymond Bonal - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 05 65 45 20 82
 - GAZAGNADOU Jean-Louis - CFE-CGC - Le Bourg - 12260 MONTSALES
Tél. : 06 81 75 17 70
 - LAVAL Eric – CFE-CGC – 5, Chemin Vieux – 12390 ANGLARS ST FELIX
Tél. : 06 23 59 02 03
 - BONNEFOUS Blaise - CFDT- 78, Esplanade Jean Jaurès - 12300 DECAZEVILLE
Tél. : 06 09 51 47 02
 - BROS Roland - CFDT- Le Boundou Sud -118, Impasse des Hérissons -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 05 65 45 25 15 ou 06 07 28 74 53
 - LADET Dominique – CFDT – Pargazan – 12350 BRANDONNET
Tél. : 05 65 29 33 95 ou 06 84 81 76 80

 - PEDRO Amandio – CGT – 9, Rue Anatole France – 12700 CAPDENAC
Tél. : 06 51 18 48 22
 - BOURDIE Guy – CGT- 63, Rue Emile Nègre – 12300 DECAZEVILLE
Tél. : 06 08 65 51 98
 - CABANDE Patrick -CGT–Union Locale -26, Rue Montlauzeur - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 06 22 94 68 49
 - DELMAS Jean-Jacques – CGT – Union Locale – 2, Rue Victor Hugo - 12700 CAPDENAC GARE
Tél. : 06 08 93 14 03
 - ESCORBIAC Gaétan - CGT- 57, Avenue V. Cibiel - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 06 38 68 06 92
 - GUILLOT Fabrice - CGT- 68, Avenue de la Libération -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 06 25 79 94 10
 - LEYRAT Quentin - CGT – 10, Place Louis Fontanges -12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
Tél. : 06 04 51 10 27
 - RUBIRA Jean-François – CGT – Les Coulons – 12300 FIRMI
Tél. : 06 80 44 89 98
 - RIFAUT Daniel – CGT – Union Locale – 2, Rue Victor Hugo – 12700 CAPDENAC GARE
Tél : 06 65 09 98 89
 - TRAVANCA Abilio – CGT – 7, Rue du 1^{er} Mai – 12700 CAPDENAC GARE
Tél : 07 86 77 61 41

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 4 décembre 2020 restent inchangées.

Article 3 : la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 5 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations

signé

Marie-Claire MARGUIER